

B.A./TERRITOIRE DE RUHENGERRI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 13 Octobre 1958
, de

(1) N° A/1051/A.I.14

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur Gafuranende
à
J A B A

Monsieur,

Votre lettre du 8/10

Si le jugement du tribunal de Territoire ne vous satisfait pas il vous est loisible d'interjeter appel auprès du tribunal du Mwami.-Je ne puis rien faire contre un jugement du tribunal de Territoire

Agréez, Monsieur, mes civilités

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
J. DE MAN.-

Ruhengeri



3447

Gafurange
Coline Jaba
T.R. Ruhengeri

N° 308	RT 14
DATE	9/10/58
TRAITÉ PAR	RT
VISAS	

Ruhengeri le 5. 10. 58

Monsieur l'Administrateur

je viens très respectueusement vous dire l'injustice de mon procès au tribunal de Territoire. j'accuse un champ de 180 m x 120. que le défendeur avait cultivé le tribunal de chefferie oblige que le champ est à moi puis je de mande au Tribunal de chefferie la condamnation civile, on répond que je dois recacter tous ceux qui il a planté dans ce terrain. Arrivant au Tribunal de Territoire Le Juges desent que j'ai raison que le champ est à moi. je demande ensuite de lui infliger des amendes pour moi je rentre sans rien me répondre. disant que je prendrai mon champ après la récolte vous priez vous bien Monsieur l'Administrateur

Comprendre ma tristesse ceux qui me inflige c'est dire que je gagne et le tribunal de Territoire ne me donne pas la récolte de mes champs. Comme le chefferie avait fait et sans mesurer le motif c'est attendant votre réponse favorable. Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur l'assurance de ma considération très distinguée

Le serviteur GAFURANGE



B.A./TERRITOIRE DE RUHENGERI
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 9 Octobre 1958
de

(¹) N° A/2561/AI.I4

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur le Conseiller du Mwami

à
NYANZA

S/Convert de Monsieur le Résident du Ruanda

à
KIGALI

Monsieur le Conseiller,

En réponse à votre lettre 630/03/06/07, j'ai l'honneur de vous informer que l'emploi de Nkeramugaba a été supprimé par suite de la réorganisation politique .-

Il peut être opportun de le mettre à la pension, l'intéressé ayant été s/chef depuis le 15-5-23.-

Il n'est en tous cas pas question de lui confier d'autres responsabilités dans le territoire de Ruhengeri .-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

DE MAN.J

Ruhengeri



3449

N° 4069	A1 14
DATE	3-10-58
	AK

✓ A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à Ruhengeri.-

S/couvert de Monsieur le Résident du Rwanda
à Kigali.-

AK

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
copie d'une lettre du nommé Nkeramugaba Joseph, Juge
du Tribunal de chefferie de Gatonde, . Auriez-vous la
bonne obligation de me fournir sur ce ces tous les
renseignements en votre possession.

Peut-être serait-il opportun de mettre l'inté-
ressé à la pension, s'il se trouve dans les conditions
fixées par le Conseil Supérieur du Pays pour l'attri-
bution de celle-ci.-

*Joseph
fautes mal celle-ci ?*

15/1/53

LE CONSEILLER DU RWANDA,
J. KIRSCH,



Nkeramugaba Joseph
Juge Tribunal de Gatonde
Bukonya-Bugalura
Ruhengeri.

/COPIE/-

Gatonde le 15 septembre 1958.-

Au Mwami du RWANDA MUTAPA Rudahigwa
à NYANZA.-

Au Mwami du Ruanda.

Je me permets très respectueusement la liberté de soumettre à votre appréciation le cas suivant qui me concerne:

Après avoir été s/chef au Bukonya-Bugankeri, après que ma s/chefferie, de moindre importance, a été annexée en date du 30 novembre 1957 alors que j'étais côté "TRES BON", après que ma candidature comme s/chef de la s/chefferie Busarabuge dans le Kibali-Buberuka, était reconnue et confirmée par Monsieur le Résident Dessaint, et après que cette nouvelle candidature a été rejetée par Monsieur le Chef Kalima alors chef de la chefferie Kibali-Buberuka, Monsieur l'Administrateur d'Ariem m'a proposé comme juge du Tribunal de Gatonde dans la chefferie Bukonya-Bugarura. Suivant l'accord de Monsieur le Résident et du Mwami du Ruanda, j'ai été nommé juge du Tribunal précité en date du 27 décembre 1957.

Vous n'ignorez pas, Mwami du Ruanda, les avantages barométriques que mon souci d'obéir m'a fait perdre en acceptant la nouvelle place de juge du tribunal de chefferie. Et maintenant, en date du 3 septembre 1958, j'ai reçu une lettre de Monsieur Rwabukamba, chef de chefferie Bukonya-Bugarura m'annonçant qu'il m'est accordé un délai de 25 jours de préavis après quoi je serai définitivement déposé.

Je vous ferais remarquer, Mwami du Ruanda que cette autorité me fait savoir que l'unique cause de ma déposition est le fait que le Tribunal de Kibali-Buberuka, à Murambi est supprimé, alors que celui confié à ma responsabilité continue à fonctionner.

Cette décision de l'Autorité qui n'a pour conséquences que la ruine de mes enfants et celle de ma propre personne, alors que depuis que je suis au service du pays, il n'y a pas eu de méfaits de service mis à ma charge, m'a inspiré l'idée d'adresser une lettre à Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri en date du 5 septembre 1958, lui demandant de revoir mon cas et de me chercher la possibilité d'un nouvel emploi de façon à parer aux inconvénients qui résultent de cette décision de l'Autorité portée à une personne qui n'a fait que servir le pays avec équité. En date du 10 septembre 1958, j'ai adressé une nouvelle lettre à Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri, lui rappelant que je m'étais adressé à lui par ma première lettre du 5 septembre 1958. Les deux lettres n'ont pas eu de suite.

Qu'il me soit permis, Mwami du Ruanda, de vous signaler qu'en date du 1 juillet 1958 j'ai été décoré de la médaille honorifique d'avoir servi le pays avec équité pendant toute ma carrière. Et en date du 5.8.58 j'en ai reçu une seconde. Il me semble que cela prouve suffisamment que j'ai été un élément honnête au service du pays. Dès lors il me semble peu conforme que je reçois pour récompense de tout cela, une déposition injuste dont le seul but est de me faire mourir de faim, moi et mes enfants.

Ainsi, Mwami du Ruanda je soustraits à votre bienveillance et à votre décision tout ce qui me concerne. Je vous prierais Mwami du Ruanda, d'examiner mon cas de façon à ce que, par votre intervention, il soit remédié à cette décision qui, comme je vous l'ai dit plus, n'a pour conséquences immédiates quema ruine et celle de mes enfants.

Comptant sur votre amabilité et avec mes remerciements anticipés et très sincères, veuillez agréer, Mwami du Ruanda, l'expression des sentiments les plus respectueux.

Nkeramugaba Joseph
(s) Nkeramugaba

Ruhengeri



3451

-K.D-
TERRITOIRE DE RUHENGARI.

Ruhengeri, le 7 octobre 1958.-

N° A/1.033/AI.14



Kuli NGARUYINCURO

à

K A G O G O

Imyanya myinshi y'abaseseri yavuyeho. Abatware b'intara bavuga abaseseri bazavanwa kukazi. Muli abo rero bavuze ubarimo. Mbirambabaje kuko ntamwanya mfite wokuguha.

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.

A/1033/A 14

Kjareyinskurs.

Placiers employés à assesseurs
ont été supprimés. ~~Je n'ai~~ AA Ces chefs
ont décidé quels seraient les assesseurs à
licencier. Vous êtes malheureusement du
nombre. Je n'ai pas d'autre emploi pour
vous, je le regrette.

Kjareyinskurs

AA

Kagogo le 29/9/58

Monsieur l'Administrateur

De Man

Ruhengeri



3452

Je vous salue

Monsieur Administrateur, vous savez que j'étais
un assesseur, maintenant ~~so~~ vous avez mis aux
autres personnel judiciaire ^{qui ils sont travaillés} Quant à moi vous ne m'avez
rien dit. Ce que je vous demande, c'est que j'ai
vu que l'assesseur Ziginshuti de Mulawli n'est pas
distante satisfait de la place qui lui est destinée
à Cyurwa, c'est très éloigné de sa famille dit-il,
en plus il est illettré.

Aussi d'ordinaire ma côte est très bonne,
puis-je vous demander cette place, car il y a 7 ans
que je suis à mon service depuis 1952.

Je vous remercie d'avance

Assesseur Ziginshuti. Edouard

Radogo ce 29/9/1958

Keypol

haurine

Buwa Bawusa l'Administrateur
De Nan

Nolabaramunta,

Buwa l'Administrateur wace, musaki mu
sangwe maji ko ndi Posesseur nane Abandi
bakiyi muwabamuyshiji ake baya kero jje lero
ntaayo muambaye,
jeje mbaraba lero, namenyko l'Assesseur
Lupinistuti wa Melamb ko atagayya mu
mwaya muwam haje wa Luv Cyuwe ku ko
ataboshaka, uya ko ara kure yuwe kandi lero na
we ntaji kwambika, ke ndi kantu musangwe nabi
Eris bon k'Amulimo wanyje, mbarabje uwo
mwaya kuka nkoje n'inyaka 7 (1952)

Mbashiya hakini kare
Nijje l'Assesseur M'Guruyinshere Edward
92. Ngabo

-K.D-
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 7 octobre 1958.-

N°1.032/AI.14



Kuli Mukandekazi Mariya
à

RUHENGARI

Nkulikije baruwa yawe yo kwitariki 6/9,
Ngirango byaba byiza kubaza Parquet y'i Kigali, niho
Urubanza rwawe rwagiye mugihe cyarwo. Ntakintu cyarwo
ngifite hane rero ntacyo nshobora kukumarira kururwo rubanza.

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.

Erratum. — Omzendbrief nr. 12/74 van 27 september 1955 betreffende de huisvesting : Huisvestingsklasse. — Verplichtingen en verantwoordelijkheid (artikel 91 van het statuut).

— Bladzijde 2, hoofdstuk II : Beambten met vast verblijf, laatste alinea van de bladzijde als volgt wijzigen :

« Elke tekortkoming aan deze verplichting stelt de beambte burgerlijk en, bij voorkomend geval, strafrechterlijk aansprakelijk voor de »
» beschadiging, enz... »

— Bladzijde 3, laatste regel, « paragraaf I » vervangen door « hoofdstuk I » (materiële vergissing).

— Bijlage - Formulier van logiesbon - Voorzijde :

In de rechterbovenhoek, onder de woorden « Logiesbon », de woorden « Luxe - Ambtenaar - Beambte » vervangen door :

« Aard van het logies :

..... (1) »

— Onderaan de bladzijde, in de voetnoot bijvoegen :

- » (1) Beambten van de 1^e categorie : appartement of luxe-paviljoen.
- » Beambten van de 2^e categorie : appartement of gewoon paviljoen.
- » Beambten van de 3^e categorie : kamer met badkamer, met of zonder private barza.
- » Beambten van de 4^e categorie : gewone kamer, zonder private badkamer. »

Ruhengeri le 6/9/58.

Muri Nyakubaha Adiministatari Te Muri. R.
Makuramba.

Mubaza ibyubuzye umubaza uwanyye
na umuntu witwaga diho kamonyo
kwa Rubanza Zwanubwanye kuva Mutwari 1/1955
Zibwanzira Adiministatari B. Piro
Adaministatari Adiministatari B. Piro
Liko Agombe kumwe umafaranga yanyye.
7000. none. Nyakubaha umugabo nibwira
Ukubera kumubwira yako kubera umafaranga
yanyye. kuva mutwari kuva 1/1955
Nubwira ubu utwaga nibwira?
Uwomuntu uyanyambwira ni Epimie ubwira
Akola kubwira Muri Diopamirari
ya Ruhengeri.
Kubwira umafaranga uyanyambwira ubwira
Cingira machini kandi kubwira umafaranga
kubwira umugabo wanyye yanywira
none ubwira kumubwira kuko
ubwira ubwira kubwira na leta.
kuko na ubwira kubwira ubwira
kandi kubwira Copie. utwaga ndabwira.

Muraho nibwira
MUKANDEKEZI Muri
i Ruhengeri II

Utwaga kamuraza wa Epimie
Lwaga Ruhengeri II Belge

leopold
frederic



MUKANDEKEZI Marie
C/o SINDERIBUYE Suedi
S/chef de la C.I.
RUHENGARI.

Ruhengeri, le 26 janvier 1957.

OBJET:
Aff. Mukandekenzi c/ Kamonyo

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à

K I G A L I .-

Monsieur le Substitut,

Je me permets très respectueusement de porter à votre connaissance que ma première lettre vous adressée est restée sans suite. Il s'agit d'une palabre qui date du début de l'année 1955, entre l'infirmier KAMONYO Cyrille et moi-même.

Cette affaire fut d'abord actée par l'O.P.J Devisscher, puis, elle fut poursuivie par l'O.P.J Demeurie, après cela on conclut de confier tout ce dossier au Parquet pour compétence.

Comme je suis étrangère dans ce pays et n'y ayant ni travail ni soutien quelconque, je sollicite à votre bonté le bénéfice de l'urgence pour cette affaire, afin que je puisse rentrer dans mon territoire d'origine.


Dans l'espoir d'une réponse aussi rapide que possible à la présente et avec mes vifs remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Substitut, l'assurance de ma haute considération.

MUKANDEKEZI Marie.

-K.D-
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 7 octobre 1958

N° A/1.029/AI.14


Monsieur le S/Chef NGABOYAMAHINA
à

G I S O R O

Monsieur le S/Chef,

En vertu du décret du 4 avril 1950, toute nouvelle union polygamique est nulle de plein droit. Le mariage du policier doit être considéré comme inexistant, légalement et coutumièrement.-

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.



M. Mucien d. Administrateur de Embouie



Je vous salue

J'ai l'honneur de vous demander s'il n'y a
pas des commandements qui empêchent d'avoir
une deuxième femme, sans faire le mariage
Contumieux ou religieux.

Je vous demande cette question, à cause
Cause d'un Policier RWANGÖYO. Marcel qui
est marié ~~sans passer~~ une deuxième femme
sans passer ni au Tribunal ^{Indigène} ni à la Mission
Mucien. d. A. T.
Je vous demande donc comment faire.

s/chef Nyaloyamahina

A/1029/A.1.14

s/chef

Le note & décret du 6 avril 1960
toute ~~union~~ nouvelle union polygamique est
nulle de plein droit. Le mariage de policiers
doit être considéré comme inexistant, également
et continuellement.

AT

G. 2000 A 27-9-58

Iwacu Bwana Administrateur wa Territoire
de Ruhengeri.

~~Ruhengeri~~
Ruhengeri



Indaburamutso

Indababazo niba Amategeko yarahindutse

muho nta cyo namenyeye Impamvu itumye

Mubababazwa Bwana M. S. Nyirakweye

Umupolisi w'itwaga RWANGEYO Marcel. Yazanye

Umugore wa 2 Badashyiranywe mu buhiko

niba vero Bwana Afite. Umuhoro Bwana

Mubababazwa nibababazwa nta buhoro nabwo

Mubababazwa Bwana Mubababazwa igisubizo

Amahoro ya kungu

Shef. at gabo zomakina

4102	A114
DATE	4-10-58
TEL. N°	AS
VIC N°	

[Handwritten signature]

Mili Bana Administrateur wa Serikali

Je. Ruhengeri

[Handwritten notes:]
Suite à l'avis
de l'Etat
en avril / il
est...

Mbararwiza. Mbararwiza ko abaham-
weje umukamba wa Dukoko / Burungira na Nkumpatse
na Burungira.-

Mbararwiza akurikira.

Mise le Chef de bureau

Musasa, 2

[Handwritten signature]

~~ASAP~~



FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT - URUBANZA

N° d'inscription-n° yanditsweho 3561 Date-Itariki 13/6/1958
 N° quittance des frais d'inscription - Quittance cy'amagarama 39 LDC n° 151
 Date de convocation - Umunsi yahamagaweho n° 38 et 13.6.1958

Demandeur - Urega	Colline (Umusozi)	Chefferie (Intara)	Territoire (Territwari)
Bakanola	Ganza	Bukamba (Itawa)	Luhengeri
Défendeur - Uregwa			
Bangangira			

Objet de la contestation ou nature de l'infraction : Impanvu y'ikiregwa *kumwaka imitwano z'umashyamba*

Kgr 80

Audience - Gusubira mu manza zaburanwe mu rukiko Date - Itariki 27/6/1958

Umaze kumva ko Bakanola alege Bangangira ko yamu saruriye umashyamba umuhamya 1 ari ntabwoye z'uburebure 50 n'ubugari 50 ko hanzambaga ya gushyamba rwamu kgr 80 ari kandi nizo usanzwe usarura mu.

Umaze kumva ko Bangangira yireguye ahakuma ko atasanywe amashyamba ya Bakanola A.

Uyu Bakanola " Uyu abagabo bozi ko Bangangira yasanze aya mashyamba ?
 R/ ntanze i Sekabura i Umukuru wumuryango Uwahobari si Kabano.

Umugabo wa M SEKABURA ari usanzwe Bangangira abaza abasanzwe ba Ba Bakanola abirukana hanyuma amashyamba araza sarura mu mutuma ukuriye gusarura kgr 80, umugabo wa M Wahobari umukuru wumuryango ari mu muryango ko Bangangira yasanze amashyamba ya Bakanola ntabwoye na kabaga mu muryango wa Bangangira waje yo usanzwe Bangangira yirukana abasanzwe ba Bakanola kandi haturije gusarura kgr 80

Umugabo wa M Kabano ahuje urubandi ku muryango yise



-K.D-

TERRITOIRE DE RUHENGERRI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 25 septembre 1958.
de

(*) N° B/ 992/AI.14

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

K'Umutware w'Intara Bisamaza
à

Objet
Voorwerp :

M U C A C A

Mutware,

Baruwa yawe yatariki 13/9/58 ivuga ko unyohereje copie y'urubanza rwa Bangangira. Ntayanabonye, haje baruwa gusa. Iyo baruwa ivuga ko Bangangira yafugiwe mu Rukiko rwi Kagogo, I Kagogo hali uburoko ?-

L'Administrateur Territorial Assistant.-
GILLET.A.



Ruhengeri



3460

Mr Gillet

[Handwritten signature]

GUSUBIZA BARUA YA N° B/897/A.I.I4.

Kwa Bwana L'administrateur wa Territoire

RUHENGURI .-

Ndabaramutsa, Ndabasubiza kuli barua yanyu
Ibasa ibyerekeye Umuntu witwa BANGALILEA wafunguwe mu
Rukiko rwa Kagogo, kandi ko Sous-Chef HARUMURIMYI yamu
renzanije.

Ibyo rero nabajije uko byagenze nsanga uwo Mu-
ntu ariwe usa nshaka kwagiza abategetsi abatera urubwa
ngo bagira nabi, Sous-Chef HARUMURIMYI yavuze ntakintu
aravugana nuwo itagabo kubyereye imirimo ye.

Abanya Rukiko nabo nuko dore nkohereje Copie
yuko bakijije urwo ubanza. Kandi ko ariwe wagiye usuzura
gusa abanya Rukiko bakajya bakiza imanza adahari, ibyo
rerok birerekana ko uwo Muntu ariwe wagiraniye ku Maso-
zi. None rero kuko yabavuye mukuriye izo Copies z'
Abanyarukiko zasunva urubanza rwe, uko muzabyunva
Muzabi muzabiza, ni musanga urukiko rwarakijije urubanza
rwe nabi.

Amahoro Bwana L'Administrateur.
Nijye Umurwale w'Intara. Buberuka.
BISAMAZA Q.-

[Handwritten signature]

B/992/A.I.14

*Reponse: pas
recu copie du
jugement et ensuite
que signifie "wafunguwe"
y a-t-il une prison à
Kagogo ?*



() N°

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :Objet
Voorwerp :


Monsieur l. Administrateur de Territoire
à
Pukeyeri

Réponse de la lettre no B/897/A1.14
concernant le nommé BANGANGIRA emprisonné
au Tribunal de Kagogo en faveur du chef
Haleumukenyi W.

Je me suis bien informé, j'ai pu
trouver que ce nommé BANGANGIRA voudrait
perdre la réputation des autorités en leur
nommant méchants envers leurs administrés
de jugement - j'annexe à la présente ~~une~~ copie
que ce n'est pas ~~la~~ la faute des membres
du tribunal ni celle du chef que ce dernier
a perdu ~~sa~~ parole -
Le chef Binamaza G.

Ruhengeri, le 2 octobre 1958.-

Nº A/1.022/AI.14



Monsieur le s/chef Rwabuhungu
à

K A B Y A Z A

Monsieur le S/Chef,

Je vous prie de veiller à ce que l'ex-greffier
Gatembarukingu ne subisse pas de préjudice (champs-récolte-biens
divers etc...) du fait de son déplacement au Bugarura.


L'Administrateur de Territoire,
DE MAN.J.



-K.D-
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 3 octobre 1958.-

N°B/1.024/AI.14


Messieurs les s/chefs-RUZIGAMANZI
-NGARAMBE.Pf.
-SENJOJO
-BISUMBUKUBOKO
-RWAMILERA

Je vous prie de vous présenter mercredi prochain
8 octobre à 9 heures à mon gîte de Gatonde avec:
Mod.A.
Mod.B
vos acquits d'impôt
l'argent de votre encaisse.-

L'Administrateur Territorial Assistant.-
GILLET.A.



-K.D-
TERRITOIRE DE RUHENGERRI

Ruhengeri, le 2 octobre 1958.-

N° A/1.023/AI.14



Monsieur KALEGE Canisius
à

R U H E N G E R I

Monsieur,

Votre lettre du 1 octobre 1958.

Je vous informer qu'il n'y a pas de place pour
le moment.

Agréez, Monsieur, mes civilités.

L'Administrateur de Territoire
DE MAN.J.

Ruhengeri le 10 octobre 1955 -

N°	
D	
PAR	
VISAS	

A Monsieur l'Administrateur de Cercle
de et à
Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur,

Je me permets très respectueusement de vous rappeler que j'ai subi un examen de candidat greffier-adjoint. J'ai eu plus de points que les autres. J'ai attendu votre décision et je crois que c'est le manque de place qui vous a conduit à ne pas m'appeler.

Comme j'ai entendu dire qu'il y a une place disponible à Gatonde, ne me serait-il pas permis de l'occuper?

Dans l'attente d'une suite favorable à ma requête, Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'accent de ma plus haute distinction -

Kalige Camirus -

A/1023/A-1-14

reprise

pas de place
pour le moment

Ruhengeri



3462

TERRITOIRE DE RUHENGERRI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 27 septembre 1958.
de

(1) N°A/2467/AI.14

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

TRANSMIS à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI la requête du juge Nkeramugaba.

Deux des tribunaux du territoire ont été supprimés. Messieurs les Chefs, de commun accord, ont décidé de mettre à pied les juges Mukwandi et Nkeramugaba. Le dernier n'a pas démérité mais son emploi est supprimé. Je le regrette pour lui mais n'y puis rien.-

*Suite à votre lettre No 5226/SI. du 24/9/58
je ne vois pas la possibilité de lui confier un autre
emploi*

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.



Keramugaba Josepa
Juge Tribunal de Gatonde
Bakonya-Bugarura

Gatonde le 10 septembre 1958

892/A.1.14

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et de
Ruhengeri.



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Je me permets très respectueusement la liberté de soumettre à votre bienveillance le fait que les circonstances où je me trouve ne me permettent pas de garder silence à ce qui concerne ma disposition définitive dans le cadre judiciaire. Après vous en avoir mis au courant par ma lettre du 5-9-58, où je vous suppliais de donner une suite dans un délai aussi bref que possible, je me permets, Monsieur l'Administrateur de vous en faire un rappel.

Rien d'étonnant, Monsieur l'Administrateur, qu'une situation comme la mienne inspire de pareils arisements. Cela résulte d'un sentiment assez naturel que je me vois victime d'une exception assez peu commune, tant donné qu'une telle décision de la part de l'Autorité a pour conséquences immédiates et la ruine de mes enfants, et celle de moi-même, en un mot la ruine de toute la famille, alors que, toujours au service du pays, il n'a pas été signalé nulle part de méfaits de service mis à ma charge.

Qu'il ne vous soit pas étonnant, Monsieur l'Administrateur, de vous dire qu'il ne semble assez peu conforme que la disposition se fasse en ma défaveur alors que le Tribunal confié à ma responsabilité fonctionne encore. Et que dire lorsqu'il faut que je cède place à une personne plus jeune au service que moi, et qui, toutes les proportions gardées, en a alors moins d'expérience? Permettez-moi de vous dire encore une fois, Monsieur l'Administrateur, que je me vois traité comme un débutant au service alors que, ayant servi le pays pendant bien d'années, je m'approchais de la période de pension définitive.

Cependant que vous examinerez mon cas avec le plus d'équité possible, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Keramugaba Josepa.

C.R.I. à Monsieur le Chef de Chefferie Bakonya-Bugarura.

Ruhomugaba Joseph.
Juge à Gatonde

- 1 -

Inubuga le 5/9/1958

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à

Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur,



Suite à la division de la chefferie Kibali-Bubuka et Bukomba-Indorwa j'ai appris du chef Rrabukamba par sa lettre du 3-9-1958 que je dois faire un préavis de 25 jours et subseqüemment licencié.

Je tiens à vous signaler que j'étais sous-chef au Bukoma-Arrankui; ma sous-cheferie a été annexée, car elle était trop petite; en ce moment j'étais coté très bon et je n'avais commis aucune faute au Gouvernement.

J'ai été nommé juge à Gatonde par le chef Rrabukamba, l'Administrateur de Territoire avec l'accord du Mromi et de Monsieur le Résident, suite à ma démission honorable.

Le chef ne s'est pas plaint de moi; maintenant je me vois dégoûté et j'ignore le motif; si peut être vous avez constaté mon incapacité dans le cadre judiciaire Indigène y aurait-il un inconvénient à ce que l'on me remette ma place de sous-chef, étant donné que le vote ne m'aurait jamais été

... / ...

défavorisé.

Dans l'attente d'une suite aussi favorable qu'urgente, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur de territoire l'expression de mon très profond respect.

Ikeramugaba Joseph.

Ikeramugaba



Kigali , le
de 24 sept.1958.-

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA.-

(*) N° 5.226/A.I.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Requête NKERAMUGABA, J.
Juge du Tribunal de
Bukonya-Bugarura.-

→ Monsieur l'Administrateur de Territoire,
à
RUHENGARI.-
=====

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

N° 2980	A1 14
DATE	
TRAITER P ^r	AS
VOS	

Suite à la requête en date du 15/9/58
qui m'a été adressée par Monsieur Nkeramugaba
Joseph et dont vous avez dû recevoir copie, j'ai
l'honneur de vous prier de me faire connaître vos
avis sur le cas de l'intéressé, sur l'opportunité
et la possibilité de lui confier un nouvel emploi.-

LE RESIDENT DU RUANDA,
A. PREUD'HOMME,-



Bugarura, le 25/9/1958.

Territoire du Ruanda-Urundi
R sidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri
Chefferie du Bukunya-Bugarura

N�	11-14
DATE	
TR. N. � P.V.R	
VISAS	

1. Kuli Bwana l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri.
2. Kuli Bwana R sident Agreneme  O.C.I.R.U. Stegni,
3. Kuli Bwana Agreneme  Adjoint Principal Gregeir J. .
4. Kuli Chef de Chefferie du Bukunya-Bugarura,

Turharamutsa.

Turabasaba igisubize cy'ibaruwa twabehereje ku wa 20/9/1958. Turifuza kuki-
kibona. Niba kandi urwe rwandike rwacu tuvuga mutararabonye, na byo turifuza ko
mwabitumenyesha niba umushaka.

Tubazeyeho. Amahere .

Ni twe abali abakarani b'Ubuhinge muri Chefferie ya Bugarura:

RWAGASORE Paul
NTEKO Balthazar
RUSINGIZA Laurent
SAFARI Wenceslas
GASIGA Denis
RUSONI Jean
MARAMIRO Jen-Baptiste
BARANIGILIRA Ernest
MUHOZI Joseph
KUTAYISIER Ignace
RWANZE Pierre



B.A./TERRITOIRE DE RUHENGIRI.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri , le 25 septembre 1958
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(*) N° A/2449/AI.14

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

l

Copie pour information à
Monsieur le Chef Rwabulindi- En annexe
1 copie de la lettre de Monsieur Karekezi

Monsieur Karekezi Jean
c/o Athénée Royal
B.P.579
B U K A V U

Monsieur,

En reponse à votre lettre du 19 septembre,
je crois que la meilleure solution serait d'adresser vos
mandats au chef Rwabulindi à Gatovu- celui-ci peut se charger
de remettre régulièrement l'argent à votre jeune frère-
veuillez donc vous mettre en rapport avec cette autorité, à
laquelle je transmets copie de votre requête.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
J. DE MAN .-

l



Bukavu, le 19 septembre 1958.

/RECOMMANDE/
=====



Urgent

N° 3924	A1 14
	24/9/58
	AS
VISÉS	

A Monsieur l'Administrateur
de Territoire
RUHENGERRI
RUANDA

Monsieur l'Administrateur,

Je me permets la respectueuse liberté d'attirer, sur ce qui suit, votre bienveillante attention.

Un grand deuil vient de frapper ma famille. Mon frère Xavier, soutien de mes pauvres parents est décédé le 30/7/58. De ce fait, mes parents fort âgés et malades, restent désormais plongés dans la plus noire misère. De son vivant, le défunt allait toucher un mandat de 300 frs ou 500 que je leur envoyais régulièrement - via Poste de Ruhengeri -.

Désirant leur venir en aide pécuniairement plus que je ne faisais d'habitude, puisque je reste leur seul soutien, je ne sais vraiment pas comment leur faire parvenir un mandat. Agé de 15 ans, mon petit frère ne pourra jamais le toucher, parce que mineur. Le défunt pouvait le toucher parce qu'il était majeur (21 ans). Mes vieux parents ne peuvent pas se déplacer de Nyagisozi -près du marché de MBURABUTURO- (Mission de MURAMA) à Ruhengeri!! D'autre part si mon petit frère était autorisé à toucher un mandat, je crois qu'il serait fort risquant de laisser un enfant de 15 ans parcourir mensuellement tout seul ce long trajet. Ce chemin me paraît peu sûr.

Voilà, Monsieur l'Administrateur, la grande difficulté que j'ai pour ne pas pouvoir aider mes parents. Aussi me suis-je permis de vous soumettre ce cas d'extrême nécessité. Peut-être que vous, Autorité Territoriale locale, trouverez la solution de cet important problème.

Je viens d'exposer ce cas à mon Chef de Service, qui, d'ailleurs, a bien voulu marquer la petite note ci-dessous.

Espérant que vous daignerez soumettre ce cas à un bienveillant examen, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Mes parents :

Père: LENZAO Alexandre
Mère: NYIRAMAGUMIRWA Margueurite
Colline: NYAGISOZI (près du marché de MBURABUTURO)
Mission de MURAMA.

KAREKEZI Jean
c/o Athénée Royal
B.P. 579
BUKAVU

Sous le couvert de mon Chef de Service
Y. DE MUL,



In cas de besoin...
Je prie vous...
Karekezi Jean...
de...

Ruhengeri, le 24 septembre 1958
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° A/978/AI.I4

C.P.I à Monsieur Gashugi André à M U R A M B I

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur le Juge Zimulinda

à
R U H E N G E R I

Monsieur le Juge,

Veillez réserver pour moi présidence
l'affaire de GASHUGI André contre X----- qui est
ou sera inscrite à votre juridiction en appel d'un
jugement du tribunal du Kibali

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
J. DE MAN.-



2) Les deux autres gages, qui ont coûté 3.000 fcs chacune. Le Mugaragu lui a pris la part qui coûtait 9.500 francs.

Après ça, un nommé Legbene m'a accusé de la première vache mukara de deux mille cinq cents francs (2500). J'ai été convoqué au tribunal. On n'a balancé le procès, après Hulisia a dit que j'étais buse, alors que je lui ~~ai~~ montré la feuille sur laquelle était marquée cette vache lors de la partition entre le mugaragu de papa et moi. Il m'a dit en plus de donner 1620 fcs de pénalité le 30/9/58.

Voilà que j'étais buse injustement, j'ai présenté encore mon procès au tribunal du territoire Rubenzéris.

Je vous prierais alors Monsieur l'Administrateur d'empêcher ces hommes de me demander la somme, parce que tout ce que j'avais à donner, je l'ai donné à mes enfants:

deux qui sont au collège moderne de Kigali, un autre au séminaire de Ruwenzé, et une fille à l'école ménagère de Kigali. Vous voyez, Monsieur l'Administrateur, que j'ai beau être difficile à payer, surtout un homme comme moi qui n'a aucun emploi, qui est absolument un simple cultivateur.

Espérant très respectueusement une réponse favorable à ma demande, Agréez Monsieur l'Administrateur, l'expression de ma considération, très distinguée.

André Gashugi

B.A./TERRITOIRE DE RUHENGERRI.--

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri le 24 septembre 1958
de

(C) N° A/983/AI.I4

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :



Monsieur le Juge Zimulinda

à

RUHENGERRI

Monsieur le Juge ,

U
Concernant votre lettre du 3 septembre.
j'ai l'honneur de vous informer que je siégerai au
tribunal le 8 octobre -

Veillez faire convoquer les témoins,
notamment le s/chef Munyarurembo pour cette date.--

Il y aura bien de convoquer en outre
les parties et témoins des autres affaires que je dois
juger .-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

J. DE MAN .-

Ruhengeri, le 24 septembre 1958
de

(1) N° A/986/AI.I4

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Copie pour Information à :

- Monsieur le Juge Zimulinda, en le priant de communiquer la date de l'audience au Chef RWABULINDI.-

Monsieur le Chef **RWABULINDI**

à

G A T O V U

Monsieur le Chef,

Je vous prie de présider le tribunal de Territoire pour l'affaire Ruzuzura contre Seyoyo, à la date qui vous sera communiquée par le Juge suppléant .-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

J. DE MAN.-



295	A1 14
DATE	22/9/58
TRAIL	AS
VIRAS	

Messambi 18-9-58.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre si malheureuse, à laquelle vous voulez bien réfléchir.

~~Plus~~ Je prévois que j'ai été au tribunal de la chefferie Kebari le 28-8-58. Lors de la suppression de faire la cour, mon papa m'a envoyé au tribunal pour prendre la part qui lui devait lui revenir. Arrivé au tribunal, le mugaraya de mon papa a présenté devant le tribunal, 7 vaches, dont on a jugé séparables de deux-cent mille francs. ~~Un million~~ Pensant que chacun d'entre nous devait prendre sa part, j'ai pris au moment là trois vaches.

A) d'une mukara qui a coûté 2500 frs, et qui va être l'objet, la cause du procès le 28-8-58.

Ruhengeri le 23 septembre 1958
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(C) N° A/98I/AI.I4

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur le S/Chef Museinali L

à

M U H A N D A (Kingogo-Kisenyi)

Ruhengeri



3475

Monsieur le S/Chef,

En reponse à votre lettre du 16/9/58, j'ai l'honneur de vous informer que votre séjour à Kajwi peut à mon avis être considéré comme un stage, bien qu'il n'ait pas été qualifié comme tel et qu'il n'y ait pas eu de rapport de stage.- Vous n'avez en effet jamais été nommé pour remplir les fonctions de s/chef mais vu vos états de service, j'ai proposé au Résident et au Mwami de vous donner une place de s/chef .-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

J. DE MAN .-

Muhanda le 16/9/58

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur j'ai l'honneur de vous
faire savoir que, je suis arrivé au territoire de
Kisengi, sain et sauf, mais, j'ai demandé
à Monsieur l'A.T.A. si mon stage est terminé,
il me répondant qu'il n'en sait rien, je demande
à votre haute bienveillance, de me faire savoir
si je dois encore redoubler le stage ou si c'est fini
au territoire de Ruhengeri

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur

l'assurance de ma considération distinguée

Le chef MUSEMINAL

Chefferie Kungogo

Chefferie Muhanda



-K.D-

TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri le 16 septembre 1958.-

N° A/958/Ai.14

AS

Kuli NTAHORUTABA
à

MURAMBI

Ngwino unyitabe ukibona iyi baruwa.

L'Administrateur de Territoire,
p.o.
L'administrateur Territorial Assistant.-
GILLET.A.

*Le 27/9
Vu en outre
Wahorutaba pour
par le signataire*

[Signature]

[Signature]

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

KIGALI, le 29 août 1958

de
(1) N° 4.664/A.I.-

-R/S.- RESIDENCE DU RUANDA.-

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

Requête Ntahorutaba.

✓ TRANSMIS copie pour compétence
à Monsieur l'Administrateur de Territoire
RUHENGERI.-



POUR LE RESIDENT DU RUANDA,
LE RESIDENT-ADJOINT,
L.R. REGNIER.-

A. e. T.

COPIE

TELEGRAMME

N° 3697	A1 14
DATE	5/9/58
SAIT PAR	AT
VISAS	

Resident Kigali.

Ndabaza nacuruzaga ihene ndahomba none
ndasaba petit magasin Kisenyi baranga ndabaza uko
nzagenza.-

Ntahorutaba.Murambi.-

A/958/AI.14 Comogwe

-K.D-

TERRITOIRE DE RUHENGERI
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 15 septembre 1958.
de

Ruhengeri



3478

(1) NB/948/AI.14

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp

K'Umutware wa Umusozi KAMUFOZI
à

RUKOMA

Mutware,

Ufitanye urubanza n'umutwa witwa Bitereye.

Ndagusaba kuzaza kuburana mu Rukiko rwa Territoire
kw'itariki bakubwiye muli convocation uheretse kubona.
Bigeze igihe cyo kurangiza urwo rubanza.

L'Administrateur Territorial Assistant.
GILLET.A.

Kigali, le 6 septembre 1958.
deRUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIGALI.

(4) N° 3826/A.I. 2

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :Objet
Voorwerp :

Requête NTAKAZIRAHÓ,

N° 4174	A1 14
DATE	10/10/58
	AK

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et àRUHengeri.

Monsieur l'Administrateur de territoire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me communiquer les renseignements vous demandés par ma lettre 3.321/A.I.2 du 2 septembre 1958, concernant l'aide que les 6 enfants du nommé NTAKAZIRAHÓ père du policier MPENDUBUNDI lui fournissent.

Cout -
L'Administrateur de Territoire

J. NYSEMUS -

Ruhengeri



3479

Ruhengeri, le 14/10/58
de

(*) N° B/2682/A.I.14

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp :

Copie pour information à
-Monsieur l'Administrateur du Territoire
de Kigali, comme suite à sa lettre n°3321/
A.F.2 du 2 septembre écoulé.-

-Monsieur le Résident du Ruanda
à
K I G A L I

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre n°5072/AI.23
du 17/9/58, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que le nommé NFAKASIRAHU, père du policier Mpendubundi a
une famille qui se compose comme suit:

2 jeunes gens adultes qui gagnent leur vie en Uganda
1 fille mariée.-

1 fille qui va se marier

6 enfants de 1 à 15 ans

Il possède 4 chèvres, n'a pas de vaches, il a en outre 120
caféiers.-

L'Administrateur de Territoire

p.e

L'Administrateur Territorial Assistant
GILLIT.A



Gusubiza

Komuni le 1. 10. 58

Bama No B/995/AI. 14.

Kuli Bwana L'Administrateur Territorial ASST

GILLET. A.

Indabaramutse mbubakye.

Izore imyaka yabana 6 ba NTAKAZIRATHO

- 1) BAMPORIKI yavutse 1943. ^{2/} ZIRIMWARABAGABO yavutse 1945
- 3) NTAMUNDAYINO " 1949. ^{4/} NTAMABYARIRO " 1952
- 5) NYIRAKAMEGERI " 1955. ^{6/} NTAMUSHOBORA " 1957

Ibyatwawe

afite ihene 4 gusa ntanukaite -
afite ikawa 129.

Amaho

ya ¹ KAREGEYA. G.



[Handwritten signature]

Ruhengeri, le 25 septembre 1958.-

AS
N° B/995/AI.14

Monsieur le S/Chef KAREGEYA
à

K A V U M U

Monsieur le S/Chef,

Comme suite à votre lettre du 23/9/58, je vous prie de me faire savoir quel est l'âge des 6 enfants de Ntakaziraho. Celui-ci possède -t-il des vaches et des chèvres, caféiers ?.-

L'Administrateur Territorial Assistant.-

GILLI.A.
[Signature]

B/995/A.1.14

Chef Karegeya

C. à v. l. du 23/9/58, je vous prie de me f. savoir quel est l'âge des 6 petits enfants de Ntakaziraho. Celui-ci possède-t-il des vaches et des caféiers ?
des chèvres

C



[Faint handwritten notes]

Kavumu le 23/9/58

Gusubiza

Banua No B/947/AI. 14.

Kuli Bwana A.T.S

GILLET A.

Indakuramutse.

Indakumenyeshya, Abana ba NTAKAZIRATHO
banufasha. Umwana wu muko buza, niwe
umuhungu, ariko nawe agiye aushyirirwa
agite nabandi bana ba 2 babagabo.
ari ko batore Uganda. agite abandi
bana 6 batoya niw'ubafasha.

Murabaho. Bwana A.T.S.

Mujye a chef KAREGEYA P.

- 1 j. fille qui va se marier
- 2 j. gens en Uganda.
- 6 enfants



, le
Kigali , de 17 septembre 1958.

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA.-

N° 3901	A 14
DATE	24/9/58
TRAITER PAR	<i>[Signature]</i>
VISAS	

(1) N° 5.072/A.I.23.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage : I.

Objet
Voorwerp :

Requête MPENDUBUNDI
Policier de 2e cl.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,
à RUHENGERI.-
=====



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, copie d'une requête que m'adresse le nommé Mpendubundi, policier de 2e classe à Kigali.

L'intéressé, fils de Ntakaziraho (v) et de Nyirabatsi (v) serait originaire de Kavumu, Bugarura, Ruhengeri et aurait à sa charge 9 petits frères. Son père, très vieux, n'aurait ni vaches ni chèvres.

Je vous saurais gré de bien vouloir vérifier l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et de me tenir au courant.-

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint, L.R.REGNIER,-

[Handwritten signature]

MPENDUBUNDI, G.
Policiers de 2e cl.
KIGALI.

Kigali, le 11/9/1958.-

COPIE/

Monsieur le Résident du Ruanda
à Kigali.-

S/c. de Monsieur le Commissaire de Police
à Kigali.-

Monsieur le Résident,

Permettez-moi de vous exposer mon cas:
Mes parents sont très vieux, et ont à leur charge six
enfants en bas âge. Mes deux frères puis-nés qui auraient
pu suppléer à l'incapacité des vieux parents, sont partis
en Uganda il y a bien des années. Moi-même je suis trop
loin d'eux. C'est pourquoi je me suis permis de vous de-
mander une mutation pour le Territoire de Ruhengeri afin
de venir aide plus facilement à cette malheureuse famille.

Dans l'espoir de une suite favorable à ma
requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Résident, l'as-
surance de ma considération distinguée et de mes senti-
ments de très profond respect.-

sé: MPENDUBUNDI, G.-

Nyarugina le 2 - 6 1960

Kwa Bwana

Cl A1.14

Administrateur wa Territoire

a Ruhengeri

Ku

Il y a t. d une

lettre à ce sujet

en A.S. ?

Adaboromutsa

Non.

Adabamenyesha yuko uyu Seruvugo

Abacamanza banze kumukesha

ibintu bye yatsindiye

yatsindiye imilima mukukiko wa

Territoire none abacamanza banze

kuyimukesha none mukwiriyeye

kuba arimwe munwitegekera

Mbaseyeyeho

ndi Sous-chef Kibiriranga Abeli



[Handwritten signature]

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali le 5 mars 1960.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA.-

(1) N° 1.615/A.I.

Réf. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

Requête **BARAHUMANYA.-**

TRANSMIS copie pour information et examen à Monsieur l'Administrateur de Territoire à RUHENGERRI en lui demandant une copie de la lettre en question, dont la copie est introuvable aux archives de la Résidence. Cette lettre serait datée du mois de juin 1959.

Pour le Résident Spécial,
L'Administrateur Territorial Assistant
Chargé de fonctions administratives,
H. RHEINHARD,

*he a enlever 29/3/60 pour le 22
reconnu 22/3 pour le 22/4/60*



/ C O P I E /

N° 1070	AI 14
DATE	10/3/60
PIR	ATAO
VISAS	

Requête **BARAHUMANYA**

Territoire Ruhengeri
Chefferie Bukamba
Colline Kamanga
Père : Ruhondo
Mère : Nyirarusatsi

Pour un procès perdu au tribunal de territoire, j'ai obtenu du Résident une lettre pour annulation, mais elle n'a pas eu de suite, car on me poursuit encore. Je désirerais que cette lettre puisse avoir un effet favorable afin que je puisse recommencer mon procès.



(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dattekening vermelden.

Traduction

A.14

Plantation de Dongoz 225/460

Muni Provane Administrateur

Madame

Provane A. Madagasaba kumba akaba.
 Baro Kanjye. Nanyewe mu batute kandi
 ind. umukuru bam bagirinka indi bayica umu-
 yuru. Hanyuma ifo babaze nyatsindira
 mu nama y. umuhozi. bategere umuhozi
 ko ayindira umuhozi wo kuyirika. igeze
 bategere ko nzaritwawe mu rukiko
 mu Intaro. Hanyuma iraba
 Chef. Habarimana umuhozi wo ku-
 cyira mu rukiko. nawe nuyagira
 icy. amubiza

None Provane A. Madagasaba ko
 ukishatse wakumwe akya Karerugane
 ahangwe umuhozi umuhozi ko bucuze
 mu kuburama umuhozi mu Intaro
 kandi ifishi janyye y. umuhozi mu
 kwe Chef Habarimana Damien
 niyo yakumweza ubwoko buwanye
 kandi ikimbabaza. nuko natanze jya
 y. umuhozi kandi ariwe wanyuye

Prov. A. Mbaze nushimiyeye ko
 uzanyumvira umuhozi muganyije
 Umuhozi wanyuze Theoneste
 Umuhozi wanyuze Theoneste

PLANTATION NDONGOZI le 25/4/60



Monsieur l'Administrateur ,

Je vous salue .

de comprendre
Je vous demande , Monsieur l'Administrateur , mon affliction : On m' a détruit la maison comme les Batutsi ; et que je suis un muhutu , ma vache fut abattue , une autre eut une jambe coupee . Et puis pour la vache abattue , j'avais gagné pour elle au conseil de sous - chérie . On ordonna que celui qui l' avait abattu , devait me la restituer . Le jour de restituer venu , on decida que, pour ma vache , je devais passer au tribunal de chefferie . Et puis j'ai demande la permission au chef HABYARIMANA D4EN d'entrer au tribunal dM . KXM Lui aussi ne me repondit rien .

Maintenant Monsieur l'Administrateur je vous supplie de comprendre cette ignominie dont je suis victime ou me donner vous même l'autorisation d'aller au tribunal de chefferie .

Ce qui m'afflige C'est que j'ai paye le gardien et que c'est lui qui a mange la première .

Je vous remercie de ce que vous voudrez bien me comprendre .

BINGWENZARE THEONESTE

Plantation de Mr Rouhard Ndegesi

XNROEEXI Ndongozi .

Ko Uboz zamama b'Ubutegetsi by'Urwanda

Usubaramutso

Usubaramutesha akababaro dufite kubyekeye amasambu yacu agulishwa na ba sheff kandi ntambanze rwabaye ngo duyatindume Ngoya amagana yabaguliwe Imilima

- 1 RWAMIRERA sheff. Baziyaka. Colline Chyuve
- 2 MURINDANGABO " Munyamashara Gasiza
- 3 KANYARWANA " "
- 4 RUKAZAMIHISO " "
- 5 MUNYAMASOKU " "
- 6 SEMUREMA " "
- 7 NTUYAHAGA " "
- 8 GACACHA " "
- 9 NKONGORO " "
- 10 GASEREBEYA " "
- 11 KAMAHUNGA Rwabutogo Maya
- 12 KANAKINTAMA Hitimana Rutamba
- 13 RWAMBONERA " Kinoni
- 14 RUGWIZANGOGA Nganyze Ruhondo
- 15 SEBIZISA " "
- 16 GAKURU " "
- 17 SEMIVUMBI Hitimana Kinoni
- 18 KARINJABO " "
- 19 BITOTA " "
- 20 NGIRUMPATSE Rwabutogo Maya
- 21 BURUSU Nganyze Ruhondo
- 22 MUFIODARI " "
- 23 GACAMUZIKO Hitimana Kinoni
- 24 BIHEMBE Rwabutogo Maya
- 25 NYIRIMBIBI " "
- 26 RWIKANGURA Nganyze Ruhondo
- 27 SEMAJERI Munyamashara Gasiza
- 28 SEMASUBYO " "
- 29 RUKERIBUGA " "
- 30 NGARAMBE " "

Ruhengeri



3487

31 RWABIHAMA	1	chef Muryamashara	Collins Gasiza
32 RUGWIZANQQA	11	Nyirampilima	Ninda
33 RUKORIBVONDO	11	Munyigantama	Ntarema
4 RUBAJIZA			
5 MAKUZA-Y.		Nyirampilima	Ninda
6 BITAAE		Munyigantama	Ntarema

Kome ubu utidukingira ingara ijye kutwica
 twizeye amategiko yanyu.
 Tubasezeyeho tubashimira

N'ubwenge abaseshi - abakome
 Cheffie Mulera

Juhengeri 6.7.4.60

Ruhengeri



3488

Umurizi uyeze kaza Serikali wenyine, bituma kutakara
 umu pezi gupata Mashaki aliko niyamulana, kuko yeye
 yali yagize kurangura imine mu Rukinzi kandi ko ngo
 katalonji amaze aya. paneho tu mutamira ko 5-6. Umurizi
 uyeze, akubwira mu Rukiko, kuongera kugera Serikali.
 Bwa pami: la etas, ni akajabo, yurukana amaze gusa gusa
 ukubwira gusa yongera kuba mu aho adandaka kuturukana pam.

Kuongera kuomukama abajabo na ben pami, kugera umu
 ko 4-6, ko 5-6, kaza Mashaki wenyine, Serikali
 ya ko 6-4-6; kuomuka amaze aya yaza kuziye, akubwira
 kuziye mu Rukiko atera amashuri ngo mu kubwira urubaza
 ni ukubwira umu kuziye mu akubwira kwari.
 Urubaza urubaza mu umu aya wa f 3100; aliko ko aya na pami
 ya f 2000. Mashaki yamaze ko yabwira f 200, akomukama
 akabwira aya yamaze f 100; akubwira akajabo

Aho idakumeyosheho umu kaza na Serikali akubwira
 umu na mu kuziye kuko akajabo akubwira ko mu mu kaza
 kandi ni umu babwira, akabwira akubwira. Umurizi kandi tumaze
 ye si ko aya ko, akubwira akubwira, akajabo kandi Serikali, tumaze
 kome, tumaze aya yamaze umu akubwira na f. Administrateur. itaha icyo
 akubwira ni ko kaza ni badashobora kuziye akubwira
 mu kuziye akubwira ko by'ukubwira by'akubwira na umu akubwira
 akubwira akubwira.

Le Juge de Chefene Bukomasherezi
 Kigoma ya Kigoma

1/11/19



AS

Nº 32/AI.14

K'Urukiko rwa Buhoma-Rwankeri

à

G A T O V U .

Ndabaramutsa. Ndabasobanuza iby'urubanza rwerekeye SEZIKEYE n a MASHAHI. Mperutse kubandikira mbibabaze kuli tariki 16 za février ntimwensubiza kandi ntimwandika urubanza rwe nkuko abivuga kandi ntimwembgira impamvu mutarwandika. None ndifuza igisubizo cyanyu. Sezikeye avuga ko yaberegeye mukanga kwandika urubanza rwe yabaha amafanga ya garama mukayanga. Mugomba kumenyesha impamvu ndifuza igisubizo cyanyu azakigarukane.

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL,
DIERCKX de CARSTERLE.

Ruhengeri



3491

-N.L.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
· RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 2 mai 1960

N°B/1376/AI.1/04/07.-

Objet: rappel lettre
n°1306/AI.1/04/07.-

AS

Au Juge du Tribunal de Chefferie

à

G A T O V U.-

Monsieur le Juge,

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre
n°1306/AI.1/04/07 du 23/4/60, en vous priant d'y ré-
server une suite urgente.

Pour l'Administrateur de Territoire
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL

DIERCKX de CASTERLE.M.-

↳



-N.L.-

TERRITOIRE DE RUHENGERI?-

Ruhengeri, le 23/4/60

As

N°B/1306/AI.1/04/07.-



Au Juge du Tribunal de Chefferie Buhema-Rwankeri

à

G A T O V U.-

Monsieur le Juge,

Prière juger dans le plus bref délai possible
l'affaire n°6.503, introduite par Monsieur SEZIKEYE
à la date du 8.3.60.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Principal

DIERCKX de CASTERLE.M.-

1378
Sec. faire rappel et
demander raisons du retard.

3

A. Couvreur

N. 14

1904-3-1900

M. Hays Kuyper
coll. Rutare. Blakanda Bayana



M. L. Administrateur en Chef. De NAM

J'ai l'honneur de vous demander que vous sachiez
me admettre à votre service comme santon, si c'
est possible et si il faut, pour que je puisse
signer ma vie en monde.

Etant donné que je viens de terminer 7^e année de prépa-
ratoire et suis en 1^{re} année universitaire officielle
celle de Goma. Malheureusement il que je ne suis pas
continués mes études et cause de manque de une
logement car je n'ai pas reconnaissance là à Goma.
C'est pourquoi je ne suis plus continués mes études.
Je cette façon à vous prie de bien vouloir me perdo-
nner si c'est possible et si ya une place à
votre service, pour que je puisse être à votre
service.

En espérant que vous-étiez
nez-examiner favorablement
ma demande je vous prie d'accepter M. L. ad-
ministrateur de Ruhengeri avec mes re-
merciements anticipés M. respectueux

Salutations. (à la conclusion)

M.L.

Ruhengeri, le 29/4/1960.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.

Nº

1/11.74

Ruhengeri



3495

Objet: Requête Ntarwimana
et Bajyagahe.

B

Au sous-chef Munyankike
à
KIBWA.

Monsieur le sous-chef,

Ntarwimana et Bajyagahe se plaignent de ce que vous aviez enlevé des champs aux prénommés pour les louer à d'autres personnes.

Je ^{ai} tire votre sérieuse attention ^{sur le fait} que vous ne pouvez louer que les champs abandonnés et que pour les autres champs vous devez attendre les nouvelles lois qui seront proposées par le Conseil Spécial du Pays.

Veuillez me répondre par retour du courrier.

L'Administrateur Territorial Assistant Ppal,

DIERCKX de CASTERLE.

b

Ntarwimana na Bajyagahe bandegeye yuko wabatse imirima yabo ukayatira abandiri.

Ndakumenyesha yuko imirima ushebera kwatira abandiri ariye banyiraye bataye naho iyindi ugomba gutegera amategeke Inama nkuru y'Igihugu izategeka.

Utehetswe kumubiza impanvu yabiguteye muri courrier itaha.

XXXXXX

-N.L.-

TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

Ruhengeri, le 22/4/60

N°B/1.301/AI.14.-

Objet: Réunion à Jaba.-

C.P.I. au Chef Ntamushobora à Gatevu.-



A Monsieur Ruzindana .A

à

MUKINGO

Monsieur ,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que contrairement à ma lettre précédente, je ne puis autoriser la réunion des Abacoceri que vous projetez à Jaba. *le 22.4.60*

Mon autorisation antérieure est par conséquent ^{en} nulle.-

Veillez agréer, Monsieur mes civilités

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL

DIERCKX de CASTERLE.M.-

B

TERRITOIRE DU RUNDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.

Ruhengeri, le 22/2/1960.-

N° A/600/AI. I4.

ll
[scribble]
A Monsieur le Chef Habyarimana
à
KIRAMBO.

Monsieur le Chef,

Veuillez faire une enquête au sujet de l'activité du nommé GAFARANGA, ancien percepteur d'impôts à Kiboga, au cours des mois de Novembre et décembre 1959. A-t-il travaillé ? Où ? Qu'a-t-il fait ?

L'Administrateur de Territoire,
J. DE MAN.

[Signature]

6666

Umutware wa Intara Habyarimana

à

KIRAMBO.

Mutware,

Ndagusaba kungezurira ibya GAFARANGA wahoze asoresha i Kiboga mu kwezi kwa Ukwakira na Ugushyingo k'umwaka ushize. Muraye mezi yakoze ? Yakoze he ? Yakoze iki ?

Ruhengeri



3497

Cher Monsieur de Gas.

Je parais, qui a remplacé
le Chef Kimony pendant 2 mois au sein
vient demander un salaire.

Et prétend mes en avoir parlé.

Je suis une décision à ce
sujet.



ATK

Je fais faire une
enquête au sujet de ma
activité en novembre et décembre

★



TERRITOIRE DE RUANDA
RESIDENCE DE RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI

RUHENGURI le 10 mai 1969

N° 1576/P1-14



Monsieur MBURANO Bernard ,

Ndakuramutse ;

Baruwa yawe isaba umuho narayibonye .
Icyakora ndakumenyesha ko nta m'anya
uhali ubu , kuko igihe aho gutanga imilimo ya Bagref -
fiers kitaragera .

A M A M O R O .

POUR LE ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
P.O. LG. Sec. Territorial
Kigali . R .

Muhanganya 19.4.60.

Monsieur L'Administrateur de Nam.



Indabaramutwa. Muhanga se?

Kanyye ndako alike icyang. Indangera kutibutse.
Nsaba imbabazi. Amah. mwaranyemereye umulimo, kanyye.
ma muvuzako deye greffier adjoint akanyye kuwaho
bone atabwo namenyeye impano. ndabababwira niba mu bitshake
bitwashobora kubonera akandi kanyye? cyangwa se nkomere
wenda muzagabanyije. Salais? Bizeyeho ibyo mu basabye muzagabanyije
ra nkuko mu bitshake. Je vous remercie d'avance.

Monsieur l'Administrateur
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments considérés très
distingués. Désirez bien et serrer poignée à votre occupation
Maintenant Je vous demande s'il y a lieu votre réponse
Je suis très content pour votre réponse. Papa.
Je suis étai le greffier adjoint de Kiramba
Ophurans Bernard
Chefferie Buteruka
L. Chefferie Kiramba
colline Muhanganya

see
Répondre : qu'on n'engage pas
encore de greffier adjoint

ATAP

A
A1-14
Monsieur

Ngazungu, Le 6/Mai/1960

Ruhengeri



3501

L'Administrateur Territorial Assistant principale
voilà les choses que je vous ai demandé, qui me faire chez

1949, Le Docteur, Weber a établi un emplacement de Laiterie dans
ma propriété, gite pour le moment et, jusqu'à présent, aucun
dédommagement ne m'est assuré.

En outre, l'abreuvoir (pour les vaches), fut choisi dans ma propriété
face de la Laiterie un peu plus bas. Je n'ai rien reçu non plus
pour dédommager et intérêts.

une autre propriété, Mienne toujours, fut choisie comme centre
de Kraal.

En 1955, en juillet, il m'a demandé une autre place pour
un jardin agronomique. Je lui ai demandé 10.000 frs. pour une
durée maximum de 4 ans. Il tombe d'accord de m'a octroyer
5000 frs. pour ce temps les 4 années sont déjà écoulées.

Je voudrais reprendre la propriété de 5000 frs. et je réclame
de dédommager et intérêts pour celle qui est prise pour Laiterie et
abreuvoir, puisque ceux-ci vont rester pour ainsi dire, à jamais.
Il était encore besoin de garder les 3 propriétés pour mes biens
d'accord à condition de trouver l'équivalent

La culture aux champs fut-elle plein dans ces mois
et je n'ai pas d'autre place
Je cite personne en justice, seulement je réclame, plutôt je
demande secours.

RWANA MUTZA MATHIAS NYAGISOZI
Muhema RWANKERI

A/14

Ruliba le 18 Avril 1960

Traduire

Kwa Bwana Administrateur de Territoire

Ruhengeri



3502

DEMAN Joseph

Indakuramutse

Indakubaza urwaudiko wa singeho ruturutse
mu Rukiko rwa Territoire rwavuye yuko

ngombka gutunganya ibya masaba ya Mugara

Utuye k'umusozo wa Ruliba nasanze ukomeye
abobantu bandisiremo. Abobantu barakuye yuko badatuye
mu milimo ye kandi bavuye yuko batigere ku musokero

Indakumenyeshya yuko abobantu uko ari 7 batuye kumisenze 5
bafite abana basore ~~4~~ hose hamwe na base ni 51

kandi abobantu batuye niku misozi 2 Ruliba na
Kilaro

Urahana ko ibyo bintu mshohoye ku bitunganya
Tubasereyeho

Chije Umutware w'umusozo Kamugeri Boniface

Ruliba le 18 Avril 1960.

Monsieur l'Administrateur de Benitoire
De Man Joseph

Je vous salue.

Je vous demande à propos de la lettre que vous avez signée, venant du Tribunal de Benitoire et qui disait que je devais arranger la question des champs de MUGARRA, habitant de la colline Ruliba.

J'ai trouvé que c'était du fil à l'aiguille. Les personnes y sont inscrites. Elles-ci ont juré qu'elles n'habitent pas les Champs et ~~que~~ qu'elles ne lui ont rien offert en vue de la reconnaître comme vrai propriétaire des champs.

Je vous fais savoir que ces gens, au nombre de sept (7) habitant cinq collines, ont 44 enfants qui payent l'impôt. Tous ceux-ci avec leurs pères, sont 51. et ces hommes habitent ~~sur~~ deux collines : Ruliba et Kilara.

Voiez-vous que je puis arranger ces choses ?

Mais vous disons au revoir.

C'est moi le sous-chef Hamyéri Bonjace.



Ami Traduire

A1-14

Rukoji le 27-4-60

Rwanda Administrateur Chef.



Impamvu: Ibyodushaha n'ibyodushahamye.

1. Abaturage ba Gitevu n'ipice gite cyo Kajwi bagushije urubu-
harudashira n'ubu, imyaka yose irashyira intokizira imubuka kuwa
mu kwezi twa 1 kupeza ubu ruguye 5 none abantu babuze ibiba-
tunga, ubu bukiguzze ngo Administrateur azaze kurora icyo cyazo
mushyire ubu muvutururira. Byaba bitese n'umusoro?
2. Ni impamvu ki kuli ubu batabi inama ya territoire y' a-
gateganyo, n'iya chefferie
3. Inka zashyirwe n'abatutsi ubu zabuze abashumba ku
ko aho twashyiraye babuze ibibabwira babitwira no dukurira
ubusa, none barabura bagumirwe. Ezizire duti?
4. Turakumenyeho ko Commune ya Karuye hafati yayo
adali i Karambo abubwo ari ibutane aho Murakali yari akuye
5. Amatabali yari aya leta yari twa Nkundiyi umwayitwara akubura
kisha hafi icyo yalirya leta?
6. ko hafi itamururu lilimo 2 3000 by' amatabali Nkundiyi yakore-
shije agapfa adahembye aya amatabali azaba byandeye?

Nicyo gituma twajuzwe Administrateur, n'ubwo kuwubona
zabonye cyeho tubashimira icyo twabonye, byanyu cyaza.

Mu ijwi ry' Abaturage ba Rukoji: Njije Chef Mubambasize Nicolas

[Signature]
27-4-60
Ruhengeri

Ruhengeri le 27/4/60.

Objet: A demander
et demandes d'explications.

Monsieur l'Administrateur CNF,

1. Les habitants de Gisoru et une petite partie de de Kajwi ont eu leurs champs dévastés, par la grêle. Les céréales des invernaires sont complètement enterrées. Il a grêlé depuis janvier 1960 jusqu'à présent. Et maintenant nous sommes à ~~vous~~ moi de quoi vivre. A présent, nous désirons que l'Administrateur vienne voir le fléau qui nous est arrivé. Et puis nous ^{avons} des conditions favorables. Comment faire avec le paiement des impôts.

2. Pour quelle raison, maintenant, il n'y ~~pas~~ pas de conseil de territoire provisoire, avec celui de chefferie?

3. Les vaches laissées par les Barutsi ne trouvent plus de bergers, parce que ceux auxquels on les avait confiées n'ont pas eu de quoi vivre, à cause de ce qui ils travaillent pour rien. Et maintenant ils les délaissent. Que pouvons-nous faire de ces vaches?

4. Nous vous faisons savoir que le centre de la commune de Kabuye n'est pas Kinambiro, mais plutôt à Butare, avec des habitations d'autrefois pour Musakali.

5. Les briques qui étaient chez Nkundige appartiennent à l'Etat. Est-ce que celui qui les transporterait pour construire, payerait-il à l'Etat?

6. Il y a un jour contenant 25.000 briques que Nkundige avait fait fabriquer. Nkundige est mort avant de payer. Ces briques à qui appartiennent-elles.

C'est pourquoi nous désirons que l'Administrateur vienne nous expliquer.

En vase des habitants de Ruhengeri: C'est moi s/c.

Votre serviteur Nicolas.



-N.L.-/

TERRITOIRE DE RUHENGERI.--

Ruhengeri, le 26/4/60.--

Objet:Affaire Semabumba.--

N°B/1337 /AI.14.--

a-cl

A Monsieur le Directeur des Ecoles primaires de
la C.M.S.

à

S H Y I R A .-

Monsieur le Directeur,

Suite à votre lettre du 9 mars 1960, j'ai
l'honneur de porter à votre connaissance que le jugement
relatif à Monsieur Semabumba Patrice a été rendu le 5 mars
1960.--

Le Juge du Tribunal de Gatonde prétend que il
n'a pas pu délivrer une copie du jugement le même jour mais
lui aurait demandé de passer quelques jours après pour en
recevoir une.

Semabumba a 3 mois de temps pour demander la
révision au Tribunal de Territoire.--

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assuran
ce de ma considération distinguée.--

Pour l'Administrateur de Territoire
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL

DIERCKX de CASTERLE.M.--



Direction des Ecoles
Ruhengeri de la
C. O. S. a.

Hyria

Objet: Affaire Semabumba

J'ai lu votre lettre du 9 mars 1960
j'ai le honneur de faire à votre
connaissance que le jugement
relatif à M. Semabumba Patrice a
été rendu le 5 mars 1960.

Le Juge du Tribunal de première
instance qui n'a pas pu délivrer une
copie du jugement le même jour mais
~~avant de~~ lui aurait demandé de passer
quelques jours après pour en recevoir une.
Semabumba a 3 mois de temps
pour demander la révision au Tribunal
de Territoire.

Bentley

AT
ATP



Monsieur l'ADMINISTRATEUR de TERRITOIRE
de et à
RUHENGERRI.

Objet:

AFF.5.117/49
RUVUNA & SEMABUMBA.

Bwana ADMINISTRATEUR,

J. André

Ndabaramutsa/ Nkulikije baruwa yanyu n° 877/AI.14 yo kuwa 17 mars 1960, ndabamenyesha ko urubanza rwa RUVUNA & c/o SEMABUMBA rwakijijwele 5 Mars 1960.-

Rukinara gusomwa, SEMABUMBA yarajuliye; Umukarani (Greffier) amubwira ko agomba kuzaza kwenda COPIE y'urubanza rwe (Matoleo) igihe imashini izaba yabonetse.-

Uko mbikeka rero, SEMABUMBA yarababeshye kuko yababwiye ngo urubanza rwe ntiruracibwa kandi abibabwira nko mu mataliki ya 17.3.60 kuko aliho mbona mwanyandikiye mushaka gusubiza Directeur w'Amashuri C.M.S kuli Shyira.-

Ubu ntegereje ko SEMABUMBA yazaza gushyikira copie ye kuko yarangijwe kwandika. Akaza yitwaje n'amafaranga 20 yo kuyigura.-

Mbasezeyeho mubane n'Imana.

Nijye: BAZAMBANZA Léod.
Juge de Tribunal

Greffier
BAHINTASI Edouard.



Ruhengeri, le 17 mars 1960.

N°877/AI.14

AS

Monsieur le Juge BAZAMBANZA
Tribunal du Bukonya
à

GATONDE.

Juge Bazambanza,

Ndakumenyesha ko nabonye barwa ya Directeur w'amashuli abanza yo kuli Shyira C.M.S. insaba ko SEMABUMEA Patrick wigishayo, yazaburana mubiruhuko byo mukwezi kwa kane. Kandi le-ro ngo akifuza no kuzaburana undi muvandimwe wababera umugabo bombi ahali.

Niba ntazindi mpamvu zabibuza ugomba kumwandikira vuba ummenyesha ko ashobora kuzaburana mubiruhuko bitaha azanye muwo mugabo bavindimwe ashaka kuzatanga.

Icyo uzamusubiza cyose uzanyohereze copie ako kanya mbone uko nandikira Directeur w'amashuli musubiza.

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire de Territoire,
NGARAMBE J.



C.M.S. Shyira.-
Ruhengeri.

Shyira, le 9 mars 1960

Monsieur l'Administrateur
Territorial,
de et à RUHENGERRI.-

Objet: Procès SEMABUMBA

N°	1179	A 1. 14
		14/3/60
		ATAP
		✓

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous écrire de la part du nommé SEMABUMBA Patrick - moniteur de la C.M.S. Shyira - pour vous demander s'il y a moyen de remettre aux vacances des écoles au mois d'avril le procès entre lui et son frère aîné RUVUNA Dionysius, qui s'est fait entendre le 19 février au tribunal de Gatonde-Bukunya. Semabumba n'est pas d'accord du verdict prononcé contre lui à l'absence d'un autre frère qui devrait assister comme témoin, à son avis. Il lui est donc impossible de s'absenter pendant le trimestre et il faut le temps pour faire appeler ce frère. Il désire d'ailleurs que le palabre soit jugé au tribunal du Territoire de Ruhengeri.

Au cas où vous ne soyez pas d'accord d'intervenir, vous serait-il possible de nous prévenir d'urgence, pour qu'il puisse se préparer à temps utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de ma considération très distinguée.

Avis
Juge Tribunal
Gatonde
B

Directeur des Ecoles Primaires de la
C.M.S. SHYIRA.-

I.R.A. LEAKEY

Malakany

Ruhengeri



3511